



Construire la mobilisation dans l'enseignement artistique

Le 5 juillet dernier, **le groupe de travail interfédéral sur l'enseignement artistique** s'est réuni pour la première fois. Il est composé de la FERC-Cgt, la CGT Culture de l'UFSE, du Snam-Cgt et de l'UFIGT-Cgt des services publics. Ce groupe travaille sur les enjeux professionnels de l'enseignement artistique de droit privé (écoles de musique et de danse associatives, smac...) comme de droit public (conservatoires, écoles d'arts, établissements scolaires...), de l'enseignement initial comme de l'enseignement supérieur.

Son but est d'établir une plateforme revendicative commune sur l'enseignement artistique et de travailler à la mobilisation des agent-es public-ques et des salarié-es pour gagner des avancées.

Il articulera son action avec la commission confédérale Education, Culture et Sport.

Le caractère indispensable d'un travail transversal nous est apparu comme une évidence, pour faire évoluer les droits et gagner les revendications des enseignant-es artistiques.

Les constats communs sont accablants : précarisation des emplois, faiblesse des rémunérations, personnels surqualifiés au regard de la considération professionnelle qu'on leur porte, temps de travail remis en cause, méconnaissance du temps de préparation de cours et de pratique artistique propre, dévoiement des missions pédagogiques de temps long.

La construction de mobilisations communes aidera à visibiliser les revendications des enseignant-es artistiques.

Pour sa première réunion, le groupe a décidé de valider deux revendications urgentes pour l'enseignement initial. **Ces revendications concernent l'extrême faiblesse des rémunérations des enseignant-es artistiques en conservatoire et en école associative.**

- **Comme dans l'Éducation Nationale, tous les enseignant-es artistiques de la fonction publique territoriale doivent être en catégorie A.**
- **Pour les enseignant-es artistiques de droit privé (CCN ECLAT), le recours à la qualification d'animateur-rices technicien-nes ne doit plus être permis.**

L'harmonisation par le haut et la reconnaissance des qualifications doivent être la règle en matière de droits au déroulement de carrière. Les enseignant-es doivent être salarié-es uniquement en tant que professeur-es quel que soit leur secteur.